

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### NOTE DE SYNTHÈSE

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte financier unique.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le budget de la commune comporte deux sections : fonctionnement et investissement. Chaque section doit être en équilibre, en dépenses et en recettes.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2021, a voté la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 dès l'exercice 2022.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023, la commune a candidaté à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) portant sur les comptes de l'exercice 2023, pour le budget principal et son budget annexe.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan accompagné de propositions qui a été remis par le Gouvernement au Parlement et sur cette base l'article 205 de la loi de Finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du Budget Principal ainsi que celui du Budget Annexe du Clos du Père Jules. Il retrace les opérations de toutes natures réalisées au cours de l'année.

\*\*\*\*\*

## **Le budget principal**

### **1- Résultats de l'exercice**

#### **1a – Résultats de l'exécution 2024**

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

Les résultats de l'exécution 2024 s'établissent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	9 113 964,67 €	42 367 590,21 €	51 481 554,88 €
Recettes restes à réaliser	4 740 246,22 €		4 740 246,22 €
Dépenses	7 048 890,49 €	39 852 681,72 €	46 901 572,21 €
Dépenses restes à réaliser	8 900 797,74 €		8 900 797,74 €
<b>RESULTATS 2024</b>	<b>- 2 095 477,34 €</b>	<b>2 514 908,49 €</b>	<b>419 431,15 €</b>

#### **1b – Résultats de clôture 2024**

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution 2024 et intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le résultat de 2024 présente un excédent net de 3.280.967,38€ (2.255.316,94€ pour l'exercice 2023). C'est le composé d'un excédent de fonctionnement de 4.679.897,77€ (2.164.989,28€ en 2023) et d'un déficit d'investissement de 1.398.930,39€ (pour un excédent d'investissement de 90.327,66€ en 2023).

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Résultats antérieurs	696 546,95 €	2 164 989,28 €	2 861 536,23 €
Résultats 2024	- 2 095 477,34 €	2 514 908,49 €	419 431,15 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2024</b>	<b>-1 398 930,39 €</b>	<b>4 679 897,77 €</b>	<b>3 280 967,38 €</b>

Les dépenses de fonctionnement en 2024 sont en augmentation par rapport à l'exercice 2023 (39.852.681,72€ en 2024 contre 38.762.833,37€ en 2023, hausse essentiellement due à la sortie du patrimoine consécutive aux cessions immobilières de l'année). D'ailleurs, les charges à caractère général et celles de gestion courante sont en diminution par rapport à 2023.

Dans le même temps, les recettes connaissent un dynamisme particulier (42.367.590,21€ en 2024 contre 39.023.638,23€ en 2023). D'où un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 de 2.514.908,49€ (260.804,86€ en 2023).

La recette majeure de l'exercice 2024 est la vente de 13 pavillons à Quevilly Habitat pour une recette de 1.294.900€ ainsi que la vente de 4 propriétés et d'un terrain pour un montant de 720.488€. Ces recettes de cessions immobilières, imputées en section de fonctionnement, sont en partie neutralisées par des dépenses d'ordre comptabilisant la sortie de ces biens du patrimoine communal.

En 2024, un reversement du SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) d'un montant de 201.805,41€ est intervenu suite aux gains réalisés par ce syndicat dans le cadre de l'optimisation du prix du kWh (dispositif ARENH).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023, la Ville a adopté un règlement portant sur l'occupation économique du domaine public. La recette pour l'année 2024 s'est élevée à 54.036,38€, recette qui n'existait pas en 2023.

Il est à noter aussi une dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2024 avec une réalisation à hauteur de 756.244€ (338.968,65€ en 2023).

Enfin, une action transversale des services municipaux a permis la régularisation d'avoirs à hauteur de 376.670,68€ (concernant les fluides pour la période allant de 2017 à 2022).

### 1c – Affectation du résultat 2024

Conformément à la réglementation, il a été décidé d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

Solde repris en section de fonctionnement (compte 002) : 3.280.967,38€

Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 1.398.930,39€

## 2- La section de fonctionnement

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	7 682 980,24	
012	Charges de personnel	21 760 903,70	
014	Atténuations de produits	6 409,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 364 720,22	
66	Charges financières	121 133,69	
67	Charges exceptionnelles	6 223,44	
042	Opérations d'ordre entre section	5 910 311,43	632 091,85
013	Atténuations de charges		199 396,71
70	Produits des services		2 066 276,28
73	Impôts et taxes		7 628 879,00
731	Fiscalité locale		16 308 515,67
74	Dotations et participations		12 264 154,49
75	Autres produits de gestion courante		1 214 687,61
76	Produits financiers		27 705,92
77	Produits exceptionnels		2 025 682,31
78	Reprises sur provisions		200,37
	<b>TOTAUX</b>	<b>39 852 681,72</b>	<b>42 367 590,21</b>

### 2a – Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail...).

### Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » regroupe notamment :

	2024	2023
Produits de la restauration scolaire	676 973,18 €	590 045,19 €
Crèches - facturation des familles	300 186,57 €	302 578,32 €
Centre de loisirs - facturation des familles	242 768,19 €	214 640,01 €
Accueil ludo éduc. - facturation des familles	145 329,13 €	137 073,45 €
Produits des concessions	121 557,00 €	116 560,00 €
Repas cafeteria et espaces séniors	131 118,81 €	115 755,80 €
Mise à disposition des personnels au budget annexe	23 694,16 €	23 422,72 €
DSP Piscine charges d'électricité + excédent + redevance <sup>(1)</sup>	0,00 €	89 870,51 €
Dullin : billetterie, bar, remboursement coaccueil et frais ville	44 523,22 €	105 990,82 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	54 036,38 €	0,00 €
Reversement SDEC	201 805,41 €	0,00 €
Mise à disposition des installations sportives	68 968,00 €	392,00 €
Autres produits	55 316,23 €	134 176,07 €
	<b>2 066 276,28 €</b>	<b>1 830 504,89 €</b>

(1) imputation au chapitre 75 en 2024

Plus particulièrement, l'augmentation des recettes pour les repas « cafeteria et espaces seniors » s'explique par l'augmentation du nombre de repas ainsi que des tarifs.

Il est à noter que les recettes dédiées aux repas des espaces seniors passent de 69.722,24€ en 2023 à 76.932,48€ en 2024, en raison d'une fréquentation accrue.

La baisse des recettes liées à l'activité du théâtre Charles Dullin s'explique par le début des travaux de réhabilitation, compensé par la poursuite des représentations « hors les murs ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023, la Ville a adopté un règlement portant sur l'occupation économique du domaine public. La recette pour l'année 2024 s'est élevée à 54.036,38€.

En 2024, un reversement du SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) d'un montant de 201.805,41€ est intervenu suite aux gains réalisés par ce syndicat dans le cadre de l'optimisation du prix du kWh (dispositif ARENH).

Concernant la mise à disposition des installations sportives, l'augmentation des recettes pour l'exercice 2024 s'explique par la mise à disposition payante du stade du Chêne à Leu à QRM, la mise à disposition payante de SESAM à PSL et la mise à disposition du terrain de rugby à un organisme de formation.

### **Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe :**

- **La fiscalité locale directe :**

Jusqu'en 2020, les communes percevaient les impôts « ménages » : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. La loi de finances pour 2020 a prévu la compensation intégrale, à partir de 2021, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Aussi, dans le cadre d'une reconduction des taux, le nouveau taux 2021 de TFB a été fixé comme la somme des taux communaux (23,76 %) et départementaux 2020 (25,36 %), soit 49,12 %.

L'engagement de l'équipe municipale pour la mandature de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale a été respecté, soit pour 2024 :

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants :	14,99%
* Taxe foncière sur le bâti :	49,12%
* Taxe foncière sur le non-bâti :	46,33%

L'évolution des bases relatives à ces impôts locaux résulte de deux facteurs :

- La revalorisation des bases résulte d'un mécanisme national décidé par le Gouvernement et le Parlement. La loi prévoit que ces bases soient revalorisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) observée entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 pour une application en 2024. En 2024 et compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, l'augmentation forfaitaire a été de 3,9% (7,1% en 2023).

- La dynamique des bases à Grand Quevilly (constructions nouvelles, amélioration de l'habitat par extension de l'habitation notamment).

Le produit des impôts pour 2024 se décompose comme suit :

Produits des Impôts	2024	2023
Taxe d'Habitation (RS &LV)	93 182 €	84 240 €
Taxe Foncière sur le bâti	19 619 851 €	18 856 750 €
Effet du coefficient correcteur	-5 238 663 €	-5 035 841 €
Taxe Foncière sur le non bâti	31 389 €	30 697 €
Rôles complémentaires	19 253 €	58 458 €
<b>Total</b>	<b>14 525 012 €</b>	<b>13 994 304 €</b>

- **La fiscalité locale indirecte :**

D'autres taxes sont également perçues par la commune. La répartition de leurs produits pour 2024 était la suivante :

	2024	2023
Taxe additionnelle aux droits de mutations	756 244,00 €	338 968,65 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	474 377,63 €	494 261,39 €
Taxe d'accueil de VESTA	242 594,12 €	241 344,79 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	233 730,22 €	195 143,23 €
<b>Total</b>	<b>1 706 945,97 €</b>	<b>1 269 718,06 €</b>

Il est à noter une dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2024 avec une réalisation à hauteur de 756.244€ pour un budget primitif de 350.000€ et avec une majorité des versements en fin d'année. La taxe additionnelle aux droits de mutation s'applique aux mutations de biens immobiliers sur le territoire communal et est perçue notamment par les communes de plus de 5.000 habitants.

La taxe sur la publicité extérieure reste également très dynamique sur le territoire de Grand Quevilly, en raison du développement des activités commerciales.

- **Les ressources de l'intercommunalité :**

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014.

Cette création a engendré un transfert de charges et produits entre la Métropole et chacune de ses communes membres. Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) en date du 30 novembre 2015 a permis de fixer les montants d'une Attribution de Compensation (AC) positive (de la Métropole vers la commune) qui s'élève à la somme de 6.397.676 €.

Un nouveau calcul de ces ressources a été voté en décembre 2021 qui prévoyait pour 2022 la bascule des dotations TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers l'AC pour un montant de 149 108 €.

De ce fait, l'Attribution de Compensation Métropolitaine s'est élevée à 6.546.784€.

Cette attribution est complétée par la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le but de favoriser la péréquation et renforcer la solidarité financière et fiscale entre les communes membres.

En 2017, un critère destiné à renforcer l'aide à l'enseignement artistique a été introduit pour une période de trois ans.

En 2024, le montant de la DSC s'est élevé à 516.130€ (509.710€ en 2023).

Une troisième ressource de fonctionnement en provenance de la Métropole concerne le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Mis en place par la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs communes. La Métropole Rouen Normandie a bénéficié pour la première fois du FPIC en 2015.

En 2024, le reversement au bénéfice de la commune était de 346.260€ (348.322€ en 2023).

En dernier lieu, le versement transport s'élève à 1.785,97€ (1.196,50€ en 2023).

Ces montants s'ajoutent aux subventions importantes versées par la Métropole aux projets d'investissement de la Ville (FACIL, FAGIP, etc.) et aux travaux qu'elle assure directement sur le territoire communal (voir page 9).

- **Au sein du chapitre figurent aussi :**

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGR), dispositif de compensation par l'Etat des pertes de ressources dues à la suppression de la Taxe Professionnelle, verse à la Ville une somme de 219.705 € (inchangée).

Les droits de places sur les marchés s'élèvent à 19.821,73€ (19.459,41€ en 2023).

**Le Chapitre 74 « Dotations et participations » regroupe :**

	2024	2023
DGF / Dotation forfaitaire	4 149 027,00 €	4 172 623,00 €
DGF / Dotation de Solidarité Urbaine	3 132 566,00 €	2 998 572,00 €
Compensations exonérations fiscales (TH/TF)	2 971 720,00 €	2 860 045,00 €
Participation CAF - Crèches & RAM	959 509,62 €	1 086 639,61 €
Autres participations CAF - loisirs, enfance, scolaires...	585 489,37 €	451 399,85 €
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	69 729,00 €	83 226,00 €
FCTVA Fonctionnement	17 734,30 €	22 956,71 €
Participation intercommunales mat. & élém.	38 880,00 €	44 280,00 €
Diverses subventions, appels à projets	137 086,72 €	105 439,51 €
Autres produits (dont Citéos pour 108.074,24 €)	202 412,48 €	68 434,55 €
	<b>12 264 154,49 €</b>	<b>11 893 616,23 €</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales. Elle comporte une part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

En 2024, la commune a perçu 4.149.027€ au titre de la DGF part forfaitaire (4.172.623€ en 2023) et 3.132.566€ pour la DSU-CS (2.998.572€ en 2023), soit un total de 7.281.593€ (7.171.195€ en 2023). Le montant de la dotation globale est en diminution. L'augmentation de la DSU-CS est, pour sa part, plus dynamique.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » reprend pour l'essentiel les revenus des locations des bâtiments de la Ville, soit 720.060,52€ en 2024 (661.359,24€ en 2023) et la redevance pour la DSP piscine à hauteur de 61.248,00€ (59.952,00€ en 2023). Une attention particulière pour recettes relatives aux locations de salles municipales qui s'élèvent à 60.366,61 euros en 2024 (40.740,57 euros en 2023), suite à une revalorisation tarifaire qui est intervenue pour l'année 2024.

Depuis la mise en place de la M57, ce chapitre intègre aussi les produits divers : assurances, pénalités dues, produits exceptionnels sur opérations de gestion, etc. pour un montant de 494.627,09€ (49.772,84€ en 2023), dont 376.670,68€ de régularisation d'avoirs concernant les fluides pour la période allant de 2017 à 2022.

Le chapitre 76 « Produits financiers » correspond essentiellement à un transfert de la Métropole lié au transfert de compétences, pour une somme de 27.513€ (36.106€ en 2023).

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » intègre globalement :

- Les produits de cessions de terrains et matériels pour 2.016.888,00€ (737.879,69€ en 2023) ;

A noter pour l'année 2024, la vente de 13 pavillons à Quevilly Habitat pour une recette de 1.294.900€, la vente de 4 propriétés et d'un terrain pour un montant de 720.488€ ainsi que la vente d'un véhicule pour un montant de 1.500,00€ ;

- Les mandats annulés sur exercices antérieurs pour 8.794,31€ (24.740,99€ précédemment) ;

## 2b – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » se répartissent comme suit :

	2024	2023
Fluides (eau, énergie, carburants)	1 591 084,76 €	1 901 210,39 €
Alimentation	954 588,32 €	882 512,01 €
Fournitures diverses	886 488,37 €	887 014,65 €
Entretien et maintenance	1 608 645,47 €	1 636 779,39 €
Prestations et locations	1 946 121,30 €	1 841 310,88 €
Affranchissements et téléphone	182 085,03 €	164 523,70 €
Impôts et taxes	114 046,56 €	121 113,61 €
Transports collectifs et de biens	94 792,43 €	105 724,76 €
Assurances et contentieux	181 811,82 €	191 853,51 €
Autres dépenses	123 316,18 €	162 256,49 €
<b>Total</b>	<b>7 682 980,24 €</b>	<b>7 894 299,39 €</b>

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » s'élève pour 2024 à 21.760.903,70€ (21.522.161,15 € en 2023). Cette augmentation s'explique en partie par l'ajout de 5 points d'indice aux agents publics à compter du 1er janvier 2024, ce qui a des conséquences aussi bien sur les rémunérations brutes que sur les charges patronales qui s'y rattachent.

Autre élément exogène, une augmentation de la cotisation CNRACL de 30.65% à 31.65%.

Enfin, 2024 a également été une année électorale (Elections Européennes puis législatives) qui a engendré des frais de personnel supplémentaires pour la collectivité.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » enregistre les dépenses relatives :

- Aux subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), aux associations ou encore aux écoles comme détaillées dans le tableau suivant :

	2024	2023
CCAS	1 900 000,00 €	1 890 000,00 €
DSP Piscine	968 604,80 €	968 497,20 €
Associations sportives	559 690,00 €	575 016,00 €
Ecole de musique	392 311,00 €	364 198,00 €
Amicale du personnel	23 095,23 €	23 784,74 €
Ecoles	2 280,00 €	4 298,00 €
Autres	42 050,18 €	46 319,05 €
<b>Total</b>	<b>3 888 031,21 €</b>	<b>3 872 112,99 €</b>

- A l'indemnisation et à la formation des élus, soit 327.171,17€ (326.221,28€ en 2023) ;
- Aux contributions diverses telles que la garantie maintien de salaire, les charges intercommunales, l'utilisation des gymnases du Département, etc. pour un montant de 39.226,42€ (18.103,76€ en 2023) ;
- Aux produits irrécouvrables, soit 7.874,48€ (16.096,63€ en 2023) ;
- Aux charges de gestion courantes et redevances pour une somme de 30.584,30€ (99.382,57€ en 2023) ;
- Enfin, sont reprises également dans ce chapitre, les aides aux étudiants, Quevilly études secondaires ou supérieures pour 71.832,64€ (75.065,65€ en 2023).

Le chapitre 66 « Charges financières » représente le montant du remboursement des intérêts de la dette. Il s'élève à un montant de 121.133,69€ en 2024 (24.449,30€ en 2023), en raison de la mobilisation de deux emprunts d'un montant global de 3M€, contractés en 2023 pour faire face notamment au pic d'investissement constaté alors dans un contexte inflationniste (12.360.790€ de dépenses). Il est à noter que la dette de la Ville se limite à 155€ par habitant contre 976€ en moyenne pour les villes de même taille.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » regroupe :

- Des titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 6.223,44€ (69,73€ en 2023).

### **3- La section d'investissement**

#### **3a – Les recettes d'investissement**

Celles-ci peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
001	Résultat reporté	696 546,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 817 254,95
13	Subventions d'investissement	1 193 377,41
16	Emprunts et dettes assimilées	382,00
21	Immobilisations corporelles	143,88
27	Autres immobilisations financières	178 347,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3.886 052,19</b>

L'ingénierie développée par la ville en matière de recherche de cofinancements permet de réduire fortement le coût d'investissement supporté par la collectivité sur certains projets structurants, telle la restructuration du théâtre Charles Dullin. Ce volontarisme en la matière se traduit par une prospection des financements possibles pour chaque projet d'investissement présenté au Budget Primitif ou au Budget Supplémentaire.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement », ont été reçues des subventions :

- De la Métropole Rouen Normandie pour 411.843,05€ réparties ainsi :
  - Acompte 1 pour l'aménagement de l'aire écololudique au titre du FACIL (31.733,67€)
  - Acompte 2 pour l'aménagement de l'aire écololudique au titre du FACIL (22.213,57€)
  - Solde du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour la restructuration de l'espace SESAM (34.484,26€)
  - Solde pour le réaménagement du parc Albert Camus au titre du FACIL (8.502,55€)
  - Avenant au fonds de concours – projet de territoire pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (314.909,00€)
  
- De l'Etat pour 343.613,96€ réparties ainsi :
  - Solde des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles (2.250,00€) et pour la liaison CSU vers le CIC de la Police Nationale (9.000,00€)
  - Solde du plan de relance pour le parcours de cybersécurité (50.000,00€)
  - Soldes de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation du gymnase Tabarly (41.187,88€) et la restructuration de l'espace SESAM (65.075,63€)
  - Acompte 1 de la DSIL pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (120.000€)
  - Acompte 1 au titre du Fonds vert pour la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (53.100,45€)
  - Bonus écologique sur acquisition d'un véhicule (3.000,00€)
  
- De la Région Normandie pour 295.226,40€ correspondant à l'acompte pour la restructuration de l'école maternelle Charles Perrault.
  
- Du Département de Seine-Maritime pour 134.596,00€ réparties ainsi :
  - Soldes pour la rénovation du gymnase Tabarly (55.996,00€), le déploiement de la vidéoprotection (2021) pour 4.800,00€, pour la restructuration de l'espace SESAM (15.000,00€), les travaux au gymnase Milon (18.000,00€), le déploiement de la vidéoprotection (2023) pour 24.000,00€
  - Acompte pour l'aménagement de l'aire écololudique pour 16.800,00€
  
- De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 8.098,00€, correspondant au solde du Fonds Vert mis en place par l'Etat pour la végétalisation de la toiture-terrasse de l'école maternelle Charles Perrault.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » est constitué du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 1.817.254,95€ (935.928,67€ en 2023).

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est constitué communément par la mobilisation des emprunts au cours de l'année. En 2024, la Ville n'a pas mobilisé d'emprunt. Les 382,00€ correspondent aux cautions reçues.

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » correspond principalement au remboursement en capital de la dette consécutive au transfert de la compétence voirie à la Métropole.

### 3b – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles figurent dans le tableau suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	231 129,19
204	Subventions d'équipement versées	5 650,00
21	Immobilisations corporelles	2 104 827,84
23	Immobilisations en cours	3 668 762,00
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>6 010 369,03</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	377 281,61
26	Participations (au capital de la SPL RNE)	15 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 402 650,64</b>

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » les dépenses concernent l'acquisition de logiciels pour équiper les services municipaux et les écoles pour un montant de 198.018,42€ (192.983,21€ en 2023), des études et des frais d'insertion dans la presse pour les marchés publics d'investissement pour un montant de 33.110,77€ (27.799,68€ en 2023).

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » figurent les sommes versées à des particuliers au titre de l'esthétique urbaine et de l'aide à la mobilité pour un montant de 5.650,00€ pour 2024 (6.596,19€ en 2023).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » regroupe les dépenses suivantes :

- Aménagements et équipements sur les bâtiments et la voirie (554.100,29€) ;
- Installations et matériels techniques (437.167,48€) ;
- Acquisition d'œuvres d'arts pour l'artothèque (29.583,48€) ;
- Achat de véhicules pour les services municipaux (427.801,71€) ;
- Acquisition de mobilier de bureau, informatique et téléphonie (313.248,08€) ;
- Achat de matériels divers et de restauration (342.926,80€).

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » reprend l'ensemble des travaux :

- Aménagements de terrains (785.640,75€), dont 474.097,65€ pour l'aménagement de l'aire écololudique et 106.752,39€ pour le réaménagement de la roseraie ;

- Constructions (2.575.996,51€) dont les principales opérations concernent la restructuration du restaurant Jean Zay Ribière (674.465,15€), la réhabilitation du théâtre Charles Dullin (618.984,43€), la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault (382.722,49€), l'aménagement de la cour d'école Maryse Bastié (371.952,11€), la rénovation de l'école maternelle Levillain (103.272,12€), la construction de l'abri multiservices de la mairie (64.366,69€), la réalisation de divers aménagements à la crèche Ile aux Enfants (IAE) ;
- Installations, matériel et outillage techniques (307.124,74€) dont 165.088,21€ pour des travaux et du matériel de chauffage et 98.320,80 € pour des travaux électriques et de distribution informatique (GTB).

L'amortissement de la dette municipale au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 371.433,75€ et le remboursement de cautions à des locataires quittant les lieux s'est élevé à 5.847,86€.

La dette actuelle est composée de quatre prêts :

N° emprunt	Année réalisation	Libellé	Prêteur	Durée	Taux (%)	Période	Capital	Encours au 31/12/2024	Intérêt	Amort.	Annuité
1459	2017	AMENAGEMENT RAM CRECHE IAE	0193, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES	10	0,00	annuelle	47 670,75	14 301,19	0,00	4 767,08	4 767,08
1460	2020	ACQUISITION TERRAIN ALLORGE	1347, LA BANQUE POSTALE	10	0,41	trimestrielle	2 000 000,00	1 250 000,00	5 637,50	200 000,00	205 637,50
1461	2023	PROGRAMME GLOBALISE 2023	1347, LA BANQUE POSTALE	15	3,94	trimestrielle	1 000 000,00	933 333,32	40 166,11	66 666,68	106 832,79
1462	2023	RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE J.ZAY	1347, LA BANQUE POSTALE	15	3,99	trimestrielle	2 000 000,00	1 900 000,01	70 600,83	99 999,99	170 600,82
TOTAL GENERAL							5 047 670,75	4 097 634,52	116 404,44	371 433,75	487 838,19

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 4.097.634,52€.

Le montant de la dette par habitant est de 155,58€ (le montant des communes de la strate s'élève à 976,00€), soit une capacité de désendettement de 6 mois (contre 4,7 ans en moyenne pour les communes de la strate).

#### 4- Les ratios financiers

##### 4.a L'épargne nette dégagée en 2024

<b>D E P E N S E S</b>	Charges de personnel : 21.760.903,70 €
	Charges à caractère général : 7.682.980,24 €
	Subventions de fonctionnement : 3.886.629,83 €
	Autres charges de gestion : 611.856,52 €
	<b>Total Dépenses</b> <b>33.942.370,29 €</b>
	<b>Epargne brute : 7.793.128,07 €</b>
	Intérêts de la dette : 116.404,44 €
	Capital de la Dette : 371.433,75 €
	<b>Epargne nette : 7.305.289,88 €</b>

Impôts et taxes : 23.937.394,67 €	<b>R E C E T T E S</b>
Dotations et participations : 12.264.154,49 €	
Autres recettes (Dont produits des services) : 5.533.949,20 €	
<b>Total Recettes</b> <b>41.735.498,36 €</b>	

**Epargne brute** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Indicateur de solvabilité de la commune

**Epargne nette** : Epargne brute – dépenses liées au remboursement de la dette (capital et intérêts)

4.b - Les principaux ratios financiers

Principaux ratios financiers	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne de la strate (données 2023)
Epargne brute	228,52 €	197,51 €	186,06 €	167,05 €	295,89 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (207€ pour la moyenne de la strate)
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	16,48 %	14,37 %	13,11 %	11,51 %	18,60 %	13,20 %
Encours (au 31/12)	78,37 €	71,82 €	93,76 €	169,07 €	155,58 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (976€ pour la moyenne de la strate)
Capacité de désendettement de la commune : Encours (au 31/12) / Epargne brute (exprimée en nombre d'années)	4 mois	4 mois	5 mois	1 an	6 mois	La règle d'or fixe un plafond entre 11 et 13 ans 4,7 ans
Epargne nette	227,63 €	191,54 €	178,14 €	159,03 €	277,37 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (105€ pour la moyenne de la strate)
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement (Taux de désendettement)	5,65 %	5,24 %	6,61 %	11,65 %	9,80 %	62,40 %